

## Editorial

Le bilan intermédiaire de la réforme en préparation devrait permettre de mettre en évidence des changements dans le fonctionnement des SSTI, à la fois profonds et porteurs d'avenir.

La prévention des risques professionnels dans les TPE/PME, désormais mieux ciblée, devrait ainsi continuer à progresser dans l'intérêt des entreprises et de leurs salariés, de l'assurance maladie, et de l'État. Toutes les parties prenantes se sont engagées dans la réussite d'une évolution nécessaire.

Néanmoins, les responsabilités dans le domaine de la Santé au travail demeurent définies par des textes impossibles à respecter dans leur intégralité. De récents arrêts de la Cour de Cassation sont venus le rappeler : employeurs condamnés, SSTI pénalisés. La notion de "nécessaire préjudice", que la Haute juridiction lie au non-respect des visites médicales obligatoires, quelle que soit, par ailleurs, la capacité de les réaliser, pourrait rapidement stopper l'élan de la réforme. En effet, le risque, désormais, est que les attitudes de repli et de protection juridique l'emportent sur l'engagement vers une prévention fondée sur l'évaluation des risques en milieu de travail.

Pourtant, les projets de Service sont porteurs de solutions approuvées par les professionnels et les représentants employeurs et salariés des conseils d'administration des SSTI, même s'ils appellent à des ajustements réglementaires. Les partenaires sociaux et l'État disposent, ainsi, d'une matière qui peut aider à définir un cadre juridique adapté et pérenne. Les faits sont têtus, ne pas les prendre en compte sera source de difficultés persistantes qui conduiront à des recherches en responsabilité en chaîne.

Aussi devient-il urgent que la collectivité nationale entreprenne l'analyse approfondie et prospective des capacités au regard des prescriptions réglementaires – aujourd'hui, et plus encore demain, elles sont en décalage profond -, afin de fonder un système de prévention pérenne qui soit en phase avec le monde du travail d'aujourd'hui, adapté aux besoins de prévention, et où chacun pourra évoluer dans une sécurité juridique satisfaisante.

## Réforme

### Un élan positif pour une prévention mieux ciblée, mais des difficultés persistantes pour être conforme aux prescriptions réglementaires

Lancée en octobre dernier, l'enquête flash du Cisme, destinée à alimenter le bilan intermédiaire de la réforme, commandité par le Ministre du travail, a pu réunir les réponses de 140 des 230 SSTI adhérents que compte le Cisme (hors Services du BTP), soit 60 % d'entre eux, représentant environ 75 % du périmètre couvert par l'ensemble des Services adhérents. Les données ci-dessous proposent ainsi un état des lieux très représentatif de la mise en œuvre de la loi du 20 juillet 2011 et de ses décrets d'application, selon une grille de lecture arrêtée lors de la grande conférence sociale de juin 2013 et proposant trois chapitres principaux : Gouvernance - Séquence "projet de Service - Agrément - CPOM".

#### Une gouvernance respectueuse des textes, en dépit de constats de carences

	OUI		NON	
	Nombre	En % de l'éch. *	Nombre	En % de l'éch. *
<b>SSTI se déclarant en conformité au regard des décrets du 30/01/2012</b>	139	99,3 %	1	0,7 %

A la question : "Les SSTI ont-ils mis en place la nouvelle gouvernance voulue par les textes (D. n° 2012-137 du 30 janv. 2012)", **99 % d'entre eux se déclarent en conformité.** Cependant tous les sièges d'administrateurs et de membres de la commission de contrôle ne sont pas pourvus. De nombreux procès-verbaux de carence ont été dressés face à la difficulté des organisations syndicales à proposer des représentants dans tous les SSTI.

Plus rarement, c'est un refus des organisations syndicales de présenter des candidats qui motive la carence. Ce cas de figure s'inscrit dans une contestation de la légitimité des statuts ou du SSTI même.

Si la **modification des règles de représentativité a pu être un sujet de divergences entre les organisations syndicales** au moment de répartir les sièges, ces tensions marquent en même temps un intérêt renouvelé pour participer à la vie des SSTI.

\* échantillon.

(suite au dos...) >

## ACTUALITÉ PROFESSIONNELLE

» **Audition du Cisme et d'un SSTI au COCT**  
Page 4. La place des SSTI dans la gouvernance de la Santé au travail en jeu.

Page 5. La date limite de l'envoi de la DOETH fixée au 1<sup>er</sup> mars 2014.

» **Présomption de dommage pour l'employeur adhérent et défaut de visites médicales**  
Pages 6-8. Commentaire des récentes décisions de justice.

» **Les Services communiquent**  
Pages 9-10. Le SMIEC s'adresse à ses adhérents.

## NÉGOCIATIONS DE BRANCHE

» **Négociations collectives**  
Page 11. Un accord intergénérationnel qui pourrait être complété afin d'être étendu et des discussions qui se poursuivent dans le cadre de la révision partielle de la CNN.

## ACTUALITÉ RH

» **Commission RH du Cisme**  
Page 12. Nouvelle configuration.

## MÉDICO-TECHNIQUE

Page 13. 17<sup>ème</sup> Journée Nationale de l'Audition.

» **ODICER**  
Page 13. Un indicateur sur les drogues en régions.

» **Thésaurus harmonisés**  
Pages 14-15. Nouvelles versions, livraison aux éditeurs de logiciels, codification, MEEP...

» **Développement Professionnel Continu**  
Page 16. Cadre juridique, organisation et financement du dispositif de DPC.

## JURIDIQUE

» **Concours internat**  
Pages 18-19. Le nombre de postes offerts en médecine du travail dans le cadre des concours dits spéciaux est publié pour l'année 2014-2015.

» **Contrats de prévoyance, de frais de santé et de retraite supplémentaire**  
Pages 18-19. Mise en conformité, au plus tard le 30 juin 2014, avec les nouvelles dispositions réglementaires.

» **Visite médicale d'embauche**  
Page 14. C'est à l'employeur d'assurer l'effectivité de la visite médicale d'embauche.



**N'oubliez pas !**

**13 février 2014**

**ATELIERS DU CISME**

Orléans

.../...

**Un développement de la pluridisciplinarité qui permet un renforcement des actions en milieu de travail**

En dépit d'une tendance à la baisse confirmée des effectifs des médecins, le développement des équipes pluridisciplinaires apparaît comme un effet très positif de la réforme, qui permet un solide renforcement de l'action

en milieu de travail en direction des TPE/PME (aide à l'évaluation des risques, réalisation de fiches d'entreprise, augmentation du nombre des visites d'entreprise sous la responsabilité du médecin du travail...). Ce sont ainsi 88,6 % des répondants qui déclarent un développement de leurs actions. En revanche, l'incertitude

autour du cadre d'exercice des collaborateurs médecins n'est pas sans conséquence, et on dénombre, de fait, parmi les répondants, 65 départs ou embauches avortées (au sein de 27 SSTI) devant l'impossibilité du collaborateur médecin à signer une aptitude ou inaptitude avant l'issue des 4 ans de formation.

**Un projet de Service très majoritairement établi et approuvé à l'unanimité**

Votre projet de Service, validé par votre conseil d'administration, a été approuvé :	SSTI concernés	En % du total
A l'unanimité	72	92,3 %
A la majorité	6	7,7 %
A la nécessité de la voix prépondérante du Président	0	0,0 %
<b>Total</b>	<b>78</b>	

L'élaboration des projets de Service a constitué une activité intense au sein des SSTI. Plus de la moitié d'entre eux l'ont finalisé avec l'adhésion très majoritaire des professionnels et des administrateurs employeurs et salariés. Face aux analyses partagées, et confrontés

ensemble aux mêmes réalités, les acteurs de terrain s'entendent sur des priorités d'action.

Dans plus de 90 % des cas, le projet de Service a été approuvé à l'unanimité et la voix prépondérante du président

n'a jamais été requise. Collectivement, plus de la moitié des SSTI proposent même de s'engager dans un fonctionnement qui suppose une dérogation, faisant le constat que l'application à la lettre des textes n'est pas possible.

Votre projet de Service, validé par votre conseil d'administration, a bénéficié en sus de la signature :	SSTI concernés	En % du total de SSTI avec un projet signé
de membres de la commission de contrôle	49	62,8 %

En outre, dans près de deux tiers des cas, les SSTI ont recherché et obtenu le soutien formel de la commission de contrôle. Dans une moindre proportion,

on trouve parfois sur certains projets de Service la signature des membres de la CMT, des médecins, du comité d'entreprise, etc. A noter que 15 % des

SSTI s'étaient déjà dotés d'un projet de Service avant l'application des textes de la réforme intervenue en juillet 2012.

	OUI		NON		SANS OPINION	
	SSTI concernés	En % du total	SSTI concernés	En % du total	SSTI concernés	En % du total
Le projet de Service impulse-t-il une dynamique positive de prévention dans votre Service ?	66	84,6 %	2	2,6 %	10	12,8 %

Près de 85 % des représentants des SSTI, qui ont répondu à l'enquête du Cisme, estiment que le projet de Service impulse une dynamique positive de prévention. A elle seule, cette donnée révèle une tendance très

favorable de la réforme, même si des difficultés de mise en œuvre demeurent importantes et si la sécurité juridique des acteurs n'est toujours pas assurée.

**La phase d'agrément : un point de passage qui demeure critique pour la mise en œuvre de la réforme**

	OUI		NON		TOTAL
	SSTI concernés	En % du total	SSTI concernés	En % du total	
SSTI ayant fait approuver leur projet de Service et ayant bénéficié d'une décision d'agrément depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2012	30	39,0 %	47	61,0 %	77

Conformément à la note conjointe de la DGT et de la DRP de la Cnamts, la phase de renouvellement d'agrément succède à la finalisation du projet de Service pour la mise en œuvre de la réforme. Si la quasi-totalité des Services a demandé ou envisage de demander **une modulation du**

**suivi périodique dans le cadre de l'espace prévu aux articles R. 4624-16 et 19, beaucoup de Services vont plus loin et demandent, à travers leur projet de Service, des dérogations en matière de suivi individuel de l'état de santé :**

SSTI ayant demandé ou envisagé de demander en matière de suivi individuel :	SSTI concernés	Proportion de réponses positives à l'item
Une modulation du suivi périodique hors du cadre des articles R. 4624-16 et 19	35	25 %
Des modalités particulières à l'embauche	34	24 %
Des modalités particulières pour les travailleurs de nuit	70	50 %

**Ces demandes dérogatoires sont souvent cumulées.**

**En ce qui concerne les projets de Service dûment approuvés, plus de la moitié sont porteurs de modalités de prise en charge dérogeant aux textes et/ou différant de tout assouplissement que peut accepter, a priori, une Direccte (ex : entretiens infirmiers à l'embauche, exclusion de certaines visites périodiques pour les travailleurs de nuits, etc.).**

### **Des incohérences importantes dans les décisions d'agrément**

La phase de renouvellement d'agrément demeure un temps critique. Le consensus établi après de nombreux mois de travail au sein du Service se trouve parfois remis en cause par une décision administrative mal comprise, éventuellement incohérente par rapport à d'autres situations similaires. Ceci peut casser un élan positif né de la réforme.

Après la mise en œuvre de la réforme, comprenant la révision des statuts, de la gouvernance, l'élaboration et l'approbation du projet de Service, environ 45 % des SSTI ayant bénéficié d'un agrément déclarent ne pas pouvoir être en conformité au regard des obligations de suivi individuel pendant toute la durée de l'agrément. Pour 20 % d'entre eux, cette impossibilité court dès le premier jour. De plus, 34 % des SSTI estiment que leur décision d'agrément ne leur permet pas d'assurer globalement leurs missions.

Ces chiffres marquent une limite majeure de la mise en œuvre de la réforme, ou du moins des conditions actuelles d'agrément.

En ce qui concerne les CPOM, seuls quelques-uns ont été signés, et il semble trop tôt pour en tirer des enseignements significatifs. A noter, néanmoins, que le souci de conclure rapidement les "premiers CPOM" dans l'objectif de valoriser ces signatures, peut occulter une réflexion approfondie sur la portée du contrat en termes de prévention. Notamment, l'évaluation du nombre de salariés et d'entreprises ciblées, de la gravité des risques identifiés ou des modalités d'atteinte des objectifs est parfois insuffisamment aboutie en amont de la signature.

Ceci dit, cela permet d'engager sans trop tarder cette nouvelle approche contractuelle et constitue un premier pas. Les contraintes temporelles amènent, dès lors, les acteurs à limiter leurs ambitions quant à la portée de ce premier contrat. Les SSTI supposent que les CPOM permettront, dans un premier temps, de donner à l'environnement régional une plus grande lisibilité des résultats de la politique régionale de Santé au travail. De manière incidente, ce point renvoie à la place des SSTI dans l'élaboration et la réalisation des plans Santé-Travail, et donc à leur place au sein du CRPRP et au COCT.

### **Conclusion**

L'élaboration du projet de Service par la Commission médico-technique, et son approbation par les représentants des publics bénéficiaires (employeurs et salariés), membres du conseil d'administration, sont vues sur le terrain comme porteuses d'une dynamique positive pour la prévention des risques professionnels.

Cependant, les conditions d'octroi de l'agrément peuvent faire obstacle à la mise en œuvre de ce qui a fait consensus auprès des professionnels et des

administrateurs employeurs et salariés. Un état des lieux circonstancié, établi par l'IGAS à la demande du COCT, permettrait de tracer des pistes de progrès et de faciliter une plus grande cohérence des décisions d'agrément, et donc, in fine, de la prise en charge des salariés. Au-delà de la politique d'agrément et de sa mise en œuvre, malgré la bonne volonté des acteurs sur le terrain, l'application des nouveaux textes depuis 18 mois demeure incomplète et met en évidence certaines limites.

En effet, des prescriptions réglementaires, relatives notamment au suivi individuel de l'état de santé des salariés, et les conditions de l'agrément qui le précisent, ne peuvent être respectées. Il est ainsi important de relever que près de la moitié des SSTI agréés depuis juillet 2012 estiment ne pas pouvoir être conformes pendant toute la durée de leur agrément et que plus de la moitié des projets de Services sont porteurs de solutions appelant des dérogations. Une insécurité juridique perdure donc et des décisions de justice viennent le rappeler, tant aux employeurs qu'aux SSTI.

Il importe sans doute que les partenaires sociaux et l'Etat, notamment au sein du COCT, puissent échanger sur les thèmes signalés dans ce bilan\*, comme à approfondir, dans le but de déterminer les adaptations réglementaires - la loi convient - qui permettront une stricte application des textes, tout en répondant aux besoins identifiés au plus près du terrain et validés par les conseils d'administration paritaires. ■

 [plus sur le site  
www.cisme.org](http://www.cisme.org)

\*Le document "Bilan de la réforme 2011-2012" peut être téléchargé dans son intégralité sur le site du Cisme\*.